



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 13 avril 2023

Le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Sylvie CHATELLIER et M. Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON) et Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2023-04-13-006 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Dans la mise en place de cette nouvelle organisation du service de restauration et afin d'assurer le ménage de la nouvelle école, il est également proposé de créer un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet soit 27h/35h.

Conformément à l'article 332-8 du code de la fonction publique territoriale, il est proposé de recourir à un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste d'agent de restauration et d'entretien des locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet soit 27h/35h.
- VALIDE le recours à un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Le Maire
Benoît COUTEAU

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

Délibération n°2023-04-13-006
ID : 044-214401002-20230413-2023_04_13_006-DE

